

Réf : I-20-123  
Affaire suivie par J. PARINGAUX  
Direction de la Sécurité Sanitaire  
et de la Santé Environnementale  
Service régional d'évaluation des risques sanitaires  
[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 09/02/2022

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

DREAL Hauts-de-France  
Unité Départementale de l'Oise  
Équipe 3

Affaire suivie par Aurélie LENFANT

**Objet : Projet éolien de la Planchette situé dans le département de l'Oise (60)**

Par saisine du 14 janvier 2022, vous avez sollicité ma contribution à l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet du parc éolien de la Planchette sur la commune de Crapeaumesnis, dans l'Oise.

Le site d'implantation des éoliennes est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine et ne nécessitera donc pas la nomination d'un hydrogéologue agréé.

L'étude acoustique a été réalisée d'après l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et la norme NF 31-114. L'analyse sur l'environnement sonore est faite à partir du document établi par le bureau d'études Echopsy. Les mesurages ont été réalisés du 15 au 20 novembre 2015 et complément « note de calcul » du 21 octobre 2021.

Le projet porte sur l'installation de 5 éoliennes et non des 6 décrites dans l'étude précédente. Les nouvelles variantes d'éoliennes seront de type VESTAS V136\_4,0/4,2MW et V117\_4,0/4,2MW.

Les calculs réalisés montrent un risque de dépassement des exigences réglementaires pour la période nocturne. Un plan de gestion sonore est alors proposé qui permettra de respecter la réglementation en termes d'émergences et/ou de niveaux de bruit ambiant.

Effets cumulés

Le parc éolien en projet le plus proche se situe à plus de 3 km du parc de la Planchette. L'impact des parcs voisins et du parc étudié est suffisamment différent pour que l'un n'influe pas sur l'autre.

Mon avis reste **favorable** sous réserve de la vérification du respect des émergences par une étude d'impact acoustique qui devra être réalisée, dans un délai de six mois, après la réception du parc. Celle-ci permettra de valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes.

**Pour le directeur général de l'ARSet par délégation**

Le Responsable du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN